

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SANS FUMÉE

Conformément à toutes les exigences légales en matière de santé et sécurité liées à la politique pour un environnement de travail sans fumée, il est strictement interdit de fumer dans tous les bâtiments et véhicules de la compagnie. Ainsi que dans un rayon de 9 mètres (environ 30 pieds) des différents accès aux bâtiments.. Pour toutes les autres zones tel que l'entreposage de carburant et/ou de produit inflammable vous référer à la signalisation.

Les mégots et les cendres de cigarettes doivent en tout lieu être déposés dans les contenants prévus à cet effet (qui résistent au feu). La propreté des installations de la compagnie doit être en tout temps respectée.

La compagnie ne tolérera aucune infraction à cette règle et les employés fautifs sont passibles de mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'au congédiement. De même, tout visiteur, fournisseur ou contractuel ne s'y conformant pas est passible de se voir interdire l'accès aux propriétés de la compagnie.